

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2017

Etaient présents : **Mmes BARRERE. CHARLET DEBIEU-FAYOLLE MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. MALRIEU. OLMOS. PERES. SILLIEN. THOMAS.**

Avaient donné procurations **M. BESSON à JL SILLIEN. A. ROUX à P. FEVRIER-MUZARD et de P. FOURCADE à A. BARRERE**

A été nommé secrétaire de séance : **Jean-Louis MALRIEU**

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Bertrand THOMAS, nouveau conseiller municipal en remplacement de Brigitte REVERCHON, démissionnaire.

Jean Louis MALRIEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour le piétonnier RD87 du vieux chemin de Launac à la rue des hirondelles.

Le Conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 7 février 2017 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 7 février 2017 à la majorité (abstention d'Anne BARRERE absente le 7.02.2017).

1 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE- délibération 2017-009

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2015		209 073.33		32 048.18		
Total opérations de l'exercice	775 089.84	861 510.08	281 345.04	148 050.37		
TOTAUX	775 089.84	1 070 583.41	281 345.04	180 098.55	1 056 434.88	1 250 681.96
Restes à réaliser			33 870.49	37 974.00	33 870.49	37 974.00
TOTAUX CUMULES	775089.84	1 070 583.41	315 215.53	218 072.55	1 090 305.37	1 288 655.96
RESULTATS CLOTURE (excédent reporté compris)		295 493.57	- 97 142.98			198 350.59

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte Administratif est adopté à l'unanimité

2 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE- délibération 2017-010

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2016 dressé par le Percepteur.

3 AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE – DELIBERATION 2017-011

- Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un excédent de fonctionnement de 295 493.57€ et un besoin de financement de l'investissement de 97 142.98€.
- Monsieur le Maire propose donc d'affecter la somme de 97 142.98€ sur le compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement et de reporter le reste (soit 198 350.59€) en excédent de fonctionnement pour 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire.

4 VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT- DELIBERATION 2017-012

Le Maire se retire et Jean-Luc SILLIEN présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Reports de 2015						
Total opérations de l'exercice	18296.06	18296.06	18296.06		36 592.12	18296.06
TOTAUX	18296.06	18296.06	18296.06		36 592.12	18296.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18296.06	18296.06	18296.06		36 592.12	18296.06
RESULTATS DE CLOTURE (excédent reporté compris)		0	18 296.06		18 296.06	

Le Conseil Municipal

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du Lotissement.

5 VOTE COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT- DELIBERATION 2017-013

- Monsieur le Maire revient et présente le compte de gestion dressé par le Percepteur.
- Les chiffres sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le compte de gestion 2016 dressé par le Percepteur.

6 AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT– DELIBERATION 2017-014

- Comme le démontre les chiffres du CA et du CDG, le budget présente un besoin de financement en fonctionnement de 18 296.06€.
- Monsieur le Maire propose donc de reporter cette somme en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation du résultat telle que présentée par Monsieur le Maire.

- Informations pour rappel : 11 lots sont à la vente, 6 promesses de vente sont en cours, les travaux d'aménagement du lotissement commenceront 1ère quinzaine d'avril pour une durée de 10 semaines. Le résultat attendu nous permettra d'apporter des fonds propres aux projets communaux.

7 REPRISE BASSINS DE RETENTION LE DOMAINE DES HAUTS DE ST PAUL – DELIBERATION 2017-015

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rétrocession de l'opération LES HAUTS DE ST PAUL réalisée par les CHALETS, la commune a déjà récupéré les voiries et les espaces verts lors des conseils municipaux des 27 septembre et 25 octobre 2016.
- Afin de finaliser cette reprise dans le domaine public, il est proposé aujourd'hui de récupérer les 2 bassins de rétentions correspondant aux parcelles A 1378 et 1379.
- En effet, plus rien ne s'oppose à cette reprise, le lotisseur ayant fait réaliser tous les travaux demandés par le Syndicat Mixte Eaux et Assainissement.
- Aussi, il est proposé de récupérer les 2 bassins de rétention correspondant aux parcelles A 1378 et 1379.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert dans le domaine public communal des bassins de rétention de l'opération du Domaine des Hauts de Saint Paul, parcelles A 1378 et 1379 et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

- Le groupe des Chalets se charge de la préparation de l'acte administratif auprès du notaire qui officialisera le transfert.

8 REVISION 2 PLU CHOIX DES TEXTES APPLICABLES – délibération 2017-016

- Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) nous permet de décider, par délibération expresse avant l'approbation du PLU, d'appliquer au document les dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.
- Monsieur le Maire demande de prendre en compte les éléments suivants pour décider :
 - o L'état d'avancement de la révision du PLU permet à la commune d'effectuer l'un ou l'autre de ces choix, sans que cela ne pénalise, ne complique ou ne retarde, le bon déroulement des études.
 - o Le marché d'études et d'assistance pour la révision du PLU prévoit que le PLU sera établi en prenant en compte les dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 ;
 - o Les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, applicables à compter du 1er janvier 2016, assurent une meilleure solidité juridique au PLU, notamment en ce qui concerne le contenu des pièces réglementaires, et facilitent, par les outils proposés, la prise en compte des exigences législatives ou des orientations définies dans les documents de rang supérieur (Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, ...) ;
 - o Un PLU approuvé sur ces bases réglementaires nouvelles pourra ultérieurement faire l'objet de procédures d'évolution (modification, mise en compatibilité,...) en s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme les plus actualisées et les plus récentes ;

Après délibération, le conseil municipal décide d'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

9 PIETONNIER D87 (VIEUX CHEMIN DE LAUNAC – RUE DES HIRONDELLES) : CONVENTION PIETONNIER – délibération 2017-017

- Lors du conseil municipal du 27/09/2016, pour des raisons de sécurité en agglomération, nous avons demandé l'inscription auprès du Conseil Départemental de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier sur la RD 87, de l'angle avec le Vieux chemin de Launac jusqu'à la rue des Hirondelles.
- Suite à cela, le Conseil Départemental a fait une première estimation des travaux :
 - o Montant H.T 75 000.00 €
 - o T.V.A. 15 000.00 €
 - o Montant T.T.C. 90 000.00 €
- Nous avons retenu lors du dernier Conseil Municipal le bureau d'études Urbalink comme maître d'œuvre sur ce projet pour un montant de 6 760.00 € HT.
- En amont de l'appel d'offre pour les travaux, Monsieur le Maire signale qu'il convient de fixer les lignes directrices techniques et esthétiques retenues avec le maître d'œuvre et de les faire valider par le Conseil Départemental puisque les travaux concernent une zone en agglomération mais située sur une route départementale. A cet effet, une convention doit être conclue avec le Conseil Départemental.
- Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet avec un montant estimé des travaux de 75 000 €HT, accepte la convention à passer avec le DEPARTEMENT (annexée à la présente délibération) et autorise M le Maire à la signer. De plus, il **sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux de trottoirs en agglomération** et charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions possibles et de signer tous documents relatifs à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Quelques dates
 - o 21.03.2017 vote du budget CCAS
 - o 28.03.2017 vote du budget SIVS
 - o 13.04.2017 vote du budget CCSG & CC
 - o 11.04.2017 vote du budget de la commune (Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette date est impérative et que le quorum doit être atteint).
- Par arrêté, le Maire indique qu'il n'a pas transféré les pouvoirs de police administrative du Maire au Président de la CCSG&CC suivant :
 - o Circulation/stationnement
 - o Autorisation de stationnement de taxis
 - o Sécurité bâtiments publics, immeubles collectifs et édifices menaçant ruine
 - o Sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation,
 - o Sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
- INTERMARCHE :
 - o vient de nous confirmer par écrit envisager de démarrer les travaux en juillet 2017 pour une ouverture au printemps 2018.

- Cela suppose que le giratoire soit construit en fin 2017, début 2018 : cette dépense sera inscrite au BP2017.

- SIVS :
 - Les Maires des 3 communes membres ont demandé que la contribution de communes ne soit pas plus élevée qu'en 2016.
 - Les statuts élargis seront appliqués au 1er janvier 2018.
 - La cantine sera regroupée à la rentrée 2017.
 - Un procès-verbal de mise à disposition devra être établi avant le 31.12.2017.

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :
 - C'est une demande provenant de Yoann PERES.
 - Monsieur le Maire y est favorable à condition qu'un groupe de conseillers municipaux s'engage à monter, suivre et soutenir ce conseil jeunes jusqu'à la fin du mandat (printemps 2020).

- BULLETIN MUNICIPAL :
 - Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de diffuser ce bulletin avant la fin du mois d'avril. C'est important. Nous avons déjà plusieurs fois remis sa parution (début décembre puis fin janvier, puis fin avril) et nous n'avons ainsi pas communiqué depuis fin juin 2016.

La séance est levée à 23h00.